

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE - COMMUNE  
Au titre de l'année 2026**

Le Maire de La Suze/Sarthe,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 216-2, L522-4 et L522-23 à L522-31,  
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;  
Vu la délibération n°27/2026 en date du 10 février 2026 relative à la détermination des « ratios promouvables » ;  
Vu les lignes directrices RH établies par le Maire de La Suze/Sarthe, après avis du Comité Social Territorial ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

**Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
TROUVE Magali	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe.

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
OOSTHOEK Michelle	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe.
DESNOS Sandrine	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe.

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

## ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

## ARTICLE 3

*Le Maire*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à LA SUZE/SARTHE  
Le 19 février 2026

Le Maire,  
Emmanuel d'AILLIERES

Publié le 13/03/2026

